



CONTRAT POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION D'ART DANS UN LOCAL COMMUNAL

COORDONNEES DE L'EXPOSANT

Nom et Prénom :
Société :
Adresse :
Courriel :
Téléphone :

NOM DE L'EXPOSITION :

TYPE D'EXPOSITION :

À joindre avec la demande : un descriptif du thème de l'exposition, une liste complète des œuvres exposées avec leurs photos et leurs prix.

PERIODE D'EXPOSITION

Durée (cocher une option) :

- 12 jours (du mercredi au dimanche de la semaine suivante)
- 4 jours (du jeudi au dimanche)

DATES EXPOSITION SOUHAITEES

Pour connaître les disponibilités, veuillez contacter au préalable la mairie au tél. **022 751 90 60**.
Les expositions ne peuvent pas avoir lieu durant les vacances scolaires.

Les vendredis, samedis et dimanches de 10h00 à 16h00 au minimum.

duau.....Horaires :

duau.....Horaires :

duau.....Horaires :

duau.....Horaires :

duau.....Horaires :

Date et heures du vernissage : leHoraires.....

COMMUNICATION

Transmettre à la mairie au minimum 10 jours avant l'exposition :

- 4 affiches pour les panneaux d'affichage de la Commune
- 1 affiche en format JPG (JPEG) pour le site internet de la Commune

En cas d'intérêt, vous avez la possibilité de contacter le journal local « Tribune Rives-Lac ».



CONTRAT POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION D'ART DANS UN LOCAL COMMUNAL

Par sa signature, le locataire s'engage à respecter l'ensemble du Règlement relatif à l'organisation d'exposition d'art de la commune de Corsier, ce dernier faisant fait partie intégrante du présent contrat.

Veuillez cocher les cases ci-dessous après avoir pris connaissance du Règlement et des consignes de sécurité et d'utilisation du local communal d'exposition à Corsier.

- J'ai pris connaissance et j'accepte les conditions posées par le règlement relatif à l'organisation d'exposition d'art dans un local communal à Corsier.
- J'ai pris connaissance et j'accepte le règlement relatif à la location des locaux communaux de Corsier.
- Mesures de sécurité: L'exposant s'engage à ne pas dépasser la capacité d'accueil autorisée de 20 personnes.

Les effets pyrotechniques et tous autres feux ouverts sont strictement interdits ou uniquement sur demande auprès de la mairie pour une garde feu payante, selon l'art.4.3 de la Directive N° 4 du Règlement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers.

Protection des données :

Les données personnelles collectées par la Commune ne sont traitées que dans la mesure nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées. Si vous fournissez spontanément des données personnelles sensibles (telles que, par exemple, origine ethnique, opinions politiques ou religieuses, condamnation pénale ou orientation sexuelle) alors que celles-ci ne sont pas requises, la Commune mettra en œuvre des moyens proportionnés pour leur destruction. A défaut vous comprenez et acceptez qu'elles seront traitées comme des données personnelles non sensibles.

- J'accepte que mes données personnelles soient utilisées au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées.
- L'exposant s'engage à la fin de l'exposition à remettre le local à la Commune avec les clés idoines ainsi que la liste détaillée des œuvres exposées qui ont été vendues durant l'exposition et le chiffre d'affaires net en résultant. L'exposant s'engage à verser à la Commune 10% du chiffre d'affaires net des ventes réalisées durant l'exposition dans les 30 jours après l'exposition selon Art. 9 alinéa 1 du Règlement relatif à l'organisation d'exposition d'art de la commune de Corsier.



CONTRAT POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION D'ART DANS UN LOCAL COMMUNAL

La réservation est effective lorsque, dans le délai fixé par la mairie, les conditions suivantes sont remplies

- Renvoi du contrat dûment signé ;
- Versement de l'intégralité du prix de la location, forfait nettoyage compris, avant l'exposition.

Date :

L'exposant :

A remplir par la mairie :

Confirmation dates exposition accordées :

Date vernissage :

Date :

Bon pour accord de la mairie :